

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Déclaration publique

Index AI : AFR 32/001/2007 (Public)  
Bulletin n° : 008  
ÉFAI  
15 janvier 2007

### **Kenya. Le gouvernement doit respecter le droit des réfugiés tel que défini par le droit international**

Amnesty International est très préoccupée par la récente fermeture de la frontière entre le Kenya et la Somalie, mesure décidée par le gouvernement kenyan pour des raisons de sécurité nationale ; l'organisation s'inquiète également des mesures de renvoi de force, dans leur pays, d'environ 400 réfugiés somaliens. Amnesty International est très préoccupée par les informations qui lui parviennent faisant état de milliers de personnes déplacées internes à Doble, à la frontière entre le Kenya et la Somalie, sans aucune aide humanitaire et dans l'impossibilité de faire une demande d'asile au Kenya en raison de la fermeture de la frontière.

Bien que le Kenya ait le droit de contrôler ses frontières, ce droit n'est pas absolu et au regard du droit international relatif aux réfugiés ; l'entrée sur le territoire doit être accordé aux personnes recherchant protection. Amnesty International s'inquiète de la diminution de la protection accordée aux réfugiés et du non-respect par le Kenya de ses obligations légales au regard du droit international ; dans les circonstances actuelles de résurgence d'un conflit armé et en l'absence d'accès des demandeurs d'asile à une aide humanitaire, aucun retour forcé vers la Somalie ne devrait avoir lieu.

Le gouvernement kenyan devrait garantir à toutes les personnes cherchant protection internationale accès au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en vue d'un examen de leur dossier.

Amnesty International demande instamment au gouvernement de coopérer avec le HCR, afin de permettre que les personnes recherchant une protection internationale obtiennent le statut de réfugié. Amnesty International appelle les autorités kenyanes à se conformer pleinement à leurs obligations au regard du droit international relatif aux droits humains chaque fois qu'elles sont confrontées à des personnes considérées comme représentant une menace pour la sécurité nationale. Le Kenya doit respecter le principe du non-refoulement, qui interdit le retour forcé d'une personne dans un pays où elle risque de subir de graves atteintes à ses droits fondamentaux.

Amnesty International demande au gouvernement du Kenya de revoir de toute urgence sa décision de fermer la frontière entre le Kenya et la Somalie et d'empêcher que des réfugiés soient renvoyés de force en Somalie ; l'organisation demande également aux autorités kenyanes d'autoriser l'envoi d'une aide humanitaire à toutes les personnes cherchant protection, conformément aux dispositions de la loi relative aux réfugiés signée récemment au Kenya même et conformément au droit international relatif aux droits humains et aux réfugiés - la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés de 1951 notamment et son Protocole de 1967 et la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

**Complément d'information**

Le gouvernement kenyan a annoncé la fermeture de la frontière entre le Kenya et la Somalie le 3 janvier 2007 en raison de la résurgence du conflit armé entre les combattants du gouvernement national de transition de Somalie, soutenus par l'Ethiopie et les combattants des Tribunaux de l'Union islamique, début janvier 2007. Le gouvernement kenyan a annoncé qu'il avait fermé sa frontière afin d'empêcher l'entrée de combattants des Tribunaux de l'Union islamique au Kenya.